Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Présidée par : Jacques LIENARD

Présents : Pierre PELLEGRINELLI - Richard RATAJCZAK - Didier BARDET et Patrice FOIN
Excusés : Michel CORNIAUX - Pauline BLONDEAU

Réunion du 07 octobre 2026

La commission Statuts et Règlements / Contrôle des mutations a seule la compétence pour l'examen des demandes de changement de club.

Elle prend ses décisions en application des RG de la FFF et du règlement particulier de la LFHF.

Celles-ci ne peuvent être contestées que par le biais d'un appel devant la commission réglementaire de la LFHF.

En fonction de l'adoption par l'assemblée générale de la ligue en juin 2023, de l'application de l'article 92.2 des Règlements Généraux de la FFF, relatif à la demande d'accord de changement de club, un délai supplémentaire de sept (7) jours est laissé au club quitté pour répondre par une acceptation ou un refus à la demande d'accord qui lui a été formulée.

A défaut de réponse dans le délai susvisé, une amende forfaitaire journalière de trente euros (30), définie par le barème financier, sera appliquée par jour de retard au club quitté

En préambule, la Commission rappelle que **l'article 117.B) des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football** dispose qu' « est dispensé du cachet « Mutation », la licence : *du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).*
Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.
De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.
Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior. »

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

DEMANDE D'ANNULATION EXEMPTION DU CACHET MUTATION

DOSSIER n°1 - DEMANDE D'ANNULATION D'EXEMPTION DU CACHET MUTATION – MANCUSO Hugo

Demande du club de ALBERT USO (501071) tendant à obtenir l'annulation de sa demande initiale concernant l'exemption du cachet mutation pour le joueur MANCUSO Hugo (2547879574), licencié libre U17.

Considérant que la commission a accepté la suppression du cachet mutation mais en y ajoutant une restriction de pratique « uniquement dans sa catégorie d'âge ».

Considérant que la licence du joueur MANCUSO Hugo a été enregistrée le 01 août 2026 ;

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande du club de ALBERT USO, et demande l'apposition du cachet « mutation hors période » pour le joueur MANCUSO Hugo (2547879574) ainsi que le retrait du cachet restriction, licencié au club de ALBERT USO (2547879574).

DOSSIER n°2 - DEMANDE D'ANNULATION D'EXEMPTION DU CACHET MUTATION – DUPRETZ Timeo

Demande du club de BEUVRY US (512333) tendant à obtenir l'annulation de sa demande initiale concernant l'exemption du cachet mutation pour le joueur DUPRETZ Timéo (2547985254), licencié libre U16.

Considérant que la commission a accepté la suppression du cachet mutation mais en y ajoutant une restriction de pratique « uniquement dans sa catégorie d'âge ».

Considérant que la licence du joueur DUPRETZ Timéo a été enregistrée le 09 septembre 2026 ;

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande du club de BEUVRY US, et demande l'apposition du cachet « mutation hors période » pour le joueur DUPRETZ Timéo (2547985254), ainsi que le retrait du cachet restriction, licencié au club de BEUVRY US (512333)

DOSSIER n°3 - DEMANDE D'ANNULATION D'EXEMPTION DU CACHET MUTATION – BOUDHAN Kais

Demande du club de LONGUEAU ESC (500887) tendant à obtenir l'annulation de sa demande initiale concernant l'exemption du cachet mutation pour le joueur BOUDHAN Kais (2547969149), licencié libre U16.

Considérant que la commission a accepté la suppression du cachet mutation mais en y ajoutant une restriction de pratique « uniquement dans sa catégorie d'âge ».

Considérant que la licence du joueur BOUDHAN Kais a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Par ces motifs,
La Commission :

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Accepte la demande du club de LONGUEAU ESC, et demande l'apposition du cachet « mutation » pour le joueur BOUDHAN Kais (2547969149), ainsi que le retrait du cachet restriction, licencié au club de LONGUEAU ESC (500887)

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

Dossier n°4 — BERTHELOT Kylian (9603292469) — AILLY S/S FC SAMARA (563785)

Demande du club de AILLY S/S FC SAMARA (563785) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BERTHELOT Kylian (n° 9603292469), licencié libre U18

Considérant que la licence du joueur BERTHELOT Kylian a été enregistrée le 08 septembre 2026 ;

Considérant que le club de AILLY S/S FC SAMARA ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U19 U18, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de DREUIL F. à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant BERTHELOT Kylian (n° 9603292469), licencié au club de AILLY S/S FC SAMARA (563785).
Précise que BERTHELOT Kylian ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°5 — BRUNEL Gabin (2547844060) — AILLY S/S FC SAMARA (563785)

Demande du club de AILLY S/S FC SAMARA (563785) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BRUNEL Gabin (n° 2547844060), licencié libre U18

Considérant que la licence du joueur BRUNEL Gabin a été enregistrée le 10 juillet 2026 ;

Considérant que le club de AILLY S/S FC SAMARA ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U19 U18, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de DREUIL F. à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant BRUNEL Gabin (n° 2547844060), licencié au club de AILLY S/S FC SAMARA (563785).

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°6 — M BAYE Nolane (9602566559) — AILLY S/S FC SAMARA (563785)
Demande du club de AILLY S/S FC SAMARA (563785) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur M BAYE Nolane (n° 9602566559), licencié libre U18

Considérant que la licence du joueur M BAYE Nolane a été enregistrée le 10 septembre 2026 ;

Considérant que le club de AILLY S/S FC SAMARA ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U19 U18, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de DREUIL F. à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant M BAYE Nolane (n° 9602566559), licencié au club de AILLY S/S FC SAMARA (563785).
Précise que M BAYE Nolane ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°7 — TROGNEUX SAUVAL Matheo (2548075259) — AILLY S/S FC SAMARA (563785)
Demande du club de AILLY S/S FC SAMARA (563785) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur TROGNEUX SAUVAL Matheo (n° 2548075259), licencié libre U18

Considérant que la licence du joueur TROGNEUX SAUVAL Matheo a été enregistrée le 15 août 2026 ;

Considérant que le club de AILLY S/S FC SAMARA ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U19 U18, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de DREUIL F. à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant TROGNEUX SAUVAL Matheo (n° 2548075259), licencié au club de AILLY S/S FC SAMARA (563785).

Dossier n°8 — BADIROU Noa (2548017485) — AMIENS PORTUGAIS FCP (528073)
Demande du club de AMIENS PORTUGAIS FCP (528073) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BADIROU Noa (n° 2548017485), licencié libre U16

Considérant que la licence du joueur BADIROU Noa a été enregistrée le 08 juillet 2026 ;

Considérant que le club de AMIENS SCF a engagé une équipe libre U17, la commission estime que le joueur bénéficié d'une pratique de compétition pour sa catégorie d'âge.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ; car la seule absence d'une équipe exclusivement libre U16 n'est pas suffisante pour justifier une dispense du cachet mutation dès lors que le club dispose d'une équipe libre U17 dans laquelle le joueur U16 est autorisé à évoluer. Le club restant en mesure de proposer une pratique compétitive adaptée.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant BADIROU Noa (n° 2548017485), licencié au club de AMIENS PORTUGAIS FCP (528073).

Dossier n°9 — BOUKHTACHE Riad (2547920085) — AMIENS PORTUGAIS FCP (528073)
Demande du club de AMIENS PORTUGAIS FCP (528073) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BOUKHTACHE Riad (n° 2547920085), licencié libre U16

Considérant que la licence du joueur BOUKHTACHE Riad a été enregistrée le 15 juillet 2026 ;

Considérant que le club de AMIENS SCF a engagé une équipe libre U17, la commission estime que le joueur bénéficié d'une pratique de compétition pour sa catégorie d'âge.

Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ; car la seule absence d'une équipe exclusivement libre U16 n'est pas suffisante pour justifier une dispense du cachet mutation dès lors que le club dispose d'une équipe libre U17 dans laquelle le joueur U16 est autorisé à évoluer. Le club restant en mesure de proposer une pratique compétitive adaptée.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant BOUKHTACHE Riad (n° 2547920085), licencié au club de AMIENS PORTUGAIS FCP (528073).

Dossier n°10 — DUTANT Lorenzo (9604059055) — ARSENAL ABC CLUB (552669)
Demande du club de ARSENAL ABC CLUB (552669) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DUTANT Lorenzo (n° 9604059055), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur DUTANT Lorenzo a été enregistrée le 07 septembre 2026 ;

Considérant que le club de ARSENAL ABC CLUB ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FLAVY SC à la date des demandes de licences.

Considérant que le club de FLAVY SC a procédé à la création d'une entente avec le club d'OGNES, laquelle a fait l'objet d'une demande enregistrée sur Footclubs le 11 septembre 2026 et validée par le District de l'Aisne le même jour ;

Considérant que cette entente a été demandée et validée postérieurement à la date de la demande de licence

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant DUTANT Lorenzo (n° 9604059055), licencié au club de ARSENAL ABC CLUB (552669).
Précise que DUTANT Lorenzo ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°11 — GOESSENS Thomas (9604391159) — ARSENAL ABC CLUB (552669)
Demande du club de ARSENAL ABC CLUB (552669) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur GOESSENS Thomas (n° 9604391159), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur GOESSENS Thomas a été enregistrée le 07 septembre 2026 ;

Considérant que le club de ARSENAL ABC CLUB ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FLAVY SC à la date des demandes de licences.

Considérant que le club de FLAVY SC a procédé à la création d'une entente avec le club d'OGNES, laquelle a fait l'objet d'une demande enregistrée sur Footclubs le 11 septembre 2026 et validée par le District de l'Aisne le même jour ;

Considérant que cette entente a été demandée et validée postérieurement à la date de la demande de licence
Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant GOESSENS Thomas (n° 9604391159), licencié au club de ARSENAL ABC CLUB (552669).
Précise que GOESSENS Thomas ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°12 — HERREMANS GRAS Noe (2548115726) — ARSENAL ABC CLUB (552669)
Demande du club de ARSENAL ABC CLUB (552669) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur HERREMANS GRAS Noe (n° 2548115726), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur HERREMANS GRAS Noe a été enregistrée le 07 septembre 2026 ;

Considérant que le club de ARSENAL ABC CLUB ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FLAVY SC à la date des demandes de licences.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que le club de FLAVY SC a procédé à la création d'une entente avec le club d'OGNES, laquelle a fait l'objet d'une demande enregistrée sur Footclubs le 11 septembre 2026 et validée par le District de l'Aisne le même jour ;

Considérant que cette entente a été demandée et validée postérieurement à la date de la demande de licence
Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant HERREMANS GRAS Noe (n° 2548115726), licencié au club de ARSENAL ABC CLUB (552669).
Précise que HERREMANS GRAS Noe ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°13 — LAUDE Louka (9602279977) — ARSENAL ABC CLUB (552669)
Demande du club de ARSENAL ABC CLUB (552669) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LAUDE Louka (n° 9602279977), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur LAUDE Louka a été enregistrée le 07 septembre 2026 ;

Considérant que le club de ARSENAL ABC CLUB ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FLAVY SC à la date des demandes de licences.

Considérant que le club de FLAVY SC a procédé à la création d'une entente avec le club d'OGNES, laquelle a fait l'objet d'une demande enregistrée sur Footclubs le 11 septembre 2026 et validée par le District de l'Aisne le même jour ;

Considérant que cette entente a été demandée et validée postérieurement à la date de la demande de licence
Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant LAUDE Louka (n° 9602279977), licencié au club de ARSENAL ABC CLUB (552669).
Précise que LAUDE Louka ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°14 — NOLLET Leo (9604562578) — ARSENAL ABC CLUB (552669)
Demande du club de ARSENAL ABC CLUB (552669) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur NOLLET Leo (n° 9604562578), licencié libre U17

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que la licence du joueur NOLLET Leo a été enregistrée le 07 septembre 2026 ;

Considérant que le club de ARSENAL ABC CLUB ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FLAVY SC à la date des demandes de licences.

Considérant que le club de FLAVY SC a procédé à la création d'une entente avec le club d'OGNES, laquelle a fait l'objet d'une demande enregistrée sur Footclubs le 11 septembre 2026 et validée par le District de l'Aisne le même jour ;

Considérant que cette entente a été demandée et validée postérieurement à la date de la demande de licence
Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant NOLLET Leo (n° 9604562578), licencié au club de ARSENAL ABC CLUB (552669).
Précise que NOLLET Leo ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°15 — TASSIN Mathis (2547719765) — ARSENAL ABC CLUB (552669)
Demande du club de ARSENAL ABC CLUB (552669) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur TASSIN Mathis (n° 2547719765), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur TASSIN Mathis a été enregistrée le 07 septembre 2026 ;

Considérant que le club de ARSENAL ABC CLUB ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FLAVY SC à la date des demandes de licences.

Considérant que le club de FLAVY SC a procédé à la création d'une entente avec le club d'OGNES, laquelle a fait l'objet d'une demande enregistrée sur Footclubs le 11 septembre 2026 et validée par le District de l'Aisne le même jour ;

Considérant que cette entente a été demandée et validée postérieurement à la date de la demande de licence
Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant TASSIN Mathis (n° 2547719765), licencié au club de ARSENAL ABC CLUB (552669).

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Précise que TASSIN Mathis ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°16 — NAJIH Sofiane (2547506391) — AVION CS (500877)
Demande du club de AVION CS (500877) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur NAJIH Sofiane (n° 2547506391), licencié libre U18

Considérant que la licence du joueur NAJIH Sofiane a été enregistrée le 03 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de CAMBRAI AC dans les catégories U19/U18 n'a été déclarée que le 15 août 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur NAJIH Sofiane (2547506391), licencié au club de AVION CS (500877).

Dossier n°17 — PANSA Kefas (2548549766) — BONDUES FC (554197)
Demande du club de BONDUES FC (554197) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur PANSA Kefas (n° 2548549766), licencié libre U16

Considérant que la licence du joueur PANSA Kefas a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de ROUBAIX OC dans les catégories U17/U16 n'a été déclarée que le 06 juillet 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur PANSA Kefas (2548549766), licencié au club de BONDUES FC (554197).

Dossier n°18 — DECOUDU Ilan (2547782917) — BOULOGNE S/MER CONTI (537278)
Demande du club de BOULOGNE S/MER CONTI (537278) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DECOUDU Ilan (n° 2547782917), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur DECOUDU Ilan a été enregistrée le 22 septembre 2026 ;

Considérant que le club de BOULOGNE S/MER CONTI ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de WIMILLE CO à la date des demandes de licences.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant DECOUDU Ilan (n° 2547782917), licencié au club de BOULOGNE S/MER CONTI (537278).
Précise que DECOUDU Ilan ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°19 — BRIMEUX Bryan (9604703536) — BREQUERECQUE RC (527365)
Demande du club de BREQUERECQUE RC (527365) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BRIMEUX Bryan (n° 9604703536), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur BRIMEUX Bryan a été enregistrée le 10 juillet 2026 ;
Considérant que le club de BREQUERECQUE RC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de BOULOGNE MUNICIPAUX à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant BRIMEUX Bryan (n° 9604703536), licencié au club de BREQUERECQUE RC (527365).

Dossier n°20 — DUSOMMERARD Leo (9605006871) — BREQUERECQUE RC (527365)
Demande du club de BREQUERECQUE RC (527365) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DUSOMMERARD Leo (n° 9605006871), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur DUSOMMERARD Leo a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de BREQUERECQUE RC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de BOULOGNE MUNICIPAUX à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant DUSOMMERARD Leo (n° 9605006871), licencié au club de BREQUERECQUE RC (527365).

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°21 — LELEU Mael (9602518036) — BREQUERECQUE RC (527365)
Demande du club de BREQUERECQUE RC (527365) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LELEU Mael (n° 9602518036), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur LELEU Mael a été enregistrée le 10 juillet 2026 ;

Considérant que le club de BREQUERECQUE RC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de BOULOGNE MUNICIPAUX à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant LELEU Mael (n° 9602518036), licencié au club de BREQUERECQUE RC (527365).

Dossier n°22 — MORIN Charles (9605172209) — BREQUERECQUE RC (527365)
Demande du club de BREQUERECQUE RC (527365) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MORIN Charles (n° 9605172209), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur MORIN Charles a été enregistrée le 07 juillet 2026 ;

Considérant que le club de BREQUERECQUE RC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de BOULOGNE MUNICIPAUX à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant MORIN Charles (n° 9605172209), licencié au club de BREQUERECQUE RC (527365).

Dossier n°23 — LELEU Valentin (2544976883) — CARVIN DYNAMO F4 (533492)
Demande du club de CARVIN DYNAMO F4 (533492) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LELEU Valentin (n° 2544976883), licencié libre senior

Considérant que la licence du joueur LELEU Valentin a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que la radiation du club de 582140 a été déclarée que le 04 juillet 2026 ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant LELEU Valentin (n° 2544976883), licencié au club de CARVIN DYNAMO F4 (533492).

Dossier n°24 — CARPENTIER Loussiane (9603686322) — COURRIERES AS (501134)
Demande du club de COURRIERES AS (501134) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse CARPENTIER Loussiane (n° 9603686322), licenciée libre U15 F

Considérant que la licence de la joueuse CARPENTIER Loussiane a été enregistrée le 28 août 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de OIGNIES ASSB dans les catégories U15 F/U14 F n'a été déclarée que le 14 septembre 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse CARPENTIER Loussiane (9603686322), licenciée au club de COURRIERES AS (501134).

Dossier n°25 — DELELIS Elena (9605035907) — COURRIERES AS (501134)
Demande du club de COURRIERES AS (501134) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse DELELIS Elena (n° 9605035907), licenciée libre U15 F

Considérant que la licence de la joueuse DELELIS Elena a été enregistrée le 04 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de OIGNIES ASSB dans les catégories U15 F/U14 F n'a été déclarée que le 14 septembre 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse DELELIS Elena (9605035907), licenciée au club de COURRIERES AS (501134).

Dossier n°26 — FAOUZI Hoda (9603666824) — COURRIERES AS (501134)
Demande du club de COURRIERES AS (501134) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse FAOUZI Hoda (n° 9603666824), licenciée libre U15 F

Considérant que la licence de la joueuse FAOUZI Hoda a été enregistrée le 04 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de OIGNIES ASSB dans les catégories U15 F/U14 F n'a été déclarée que le 14 septembre 2026 ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse FAOUZI Hoda (9603666824), licenciée au club de COURRIERES AS (501134).

Dossier n°27 — KOODUN Eryne (9603421335) — COURRIERES AS (501134)
Demande du club de COURRIERES AS (501134) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse KOODUN Eryne (n° 9603421335), licenciée libre U14 F

Considérant que la licence de la joueuse KOODUN Eryne a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de OIGNIES ASSB dans les catégories U15 F/U14 F n'a été déclarée que le 14 septembre 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse KOODUN Eryne (9603421335), licenciée au club de COURRIERES AS (501134).

Dossier n°28 — ARGANE Yasir (9602786598) — DENAIN F. (565793)
Demande du club de DENAIN F. (565793) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur ARGANE Yasir (n° 9602786598), licencié Futsal U13

Considérant que la licence du joueur ARGANE Yasir a été enregistrée le 28 septembre 2026 ;

Considérant que le club de DENAIN F. ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie Futsal U13, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de DENAIN FUTSAL CLUB à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant ARGANE Yasir (n° 9602786598), licencié au club de DENAIN F. (565793).
Précise que ARGANE Yasir ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°29 — DOMERGUE Mathis (9604443269) — DENAIN F. (565793)
Demande du club de DENAIN F. (565793) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DOMERGUE Mathis (n° 9604443269), licencié Futsal U13

Considérant que la licence du joueur DOMERGUE Mathis a été enregistrée le 30 septembre 2026 ;

Considérant que le club de DENAIN F. ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie Futsal U13, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de DENAIN FUTSAL CLUB à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant DOMERGUE Mathis (n° 9604443269), licencié au club de DENAIN F. (565793).
Précise que DOMERGUE Mathis ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°30 — HEBBAR Walid (9604705515) — DENAIN F. (565793)
Demande du club de DENAIN F. (565793) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur HEBBAR Walid (n° 9604705515), licencié Futsal U14

Considérant que la licence du joueur HEBBAR Walid a été enregistrée le 28 septembre 2026 ;

Considérant que le club de DENAIN F. ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie Futsal U13, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de DENAIN FUTSAL CLUB à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant HEBBAR Walid (n° 9604705515), licencié au club de DENAIN F. (565793).
Précise que HEBBAR Walid ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°31 — DUMOTIER Ferdinand (9602907085) — ERRE HORNAING US (554186)
Demande du club de ERRE HORNAING US (554186) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DUMOTIER Ferdinand (n° 9602907085), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur DUMOTIER Ferdinand a été enregistrée le 07 septembre 2026 ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que le club de MARCHIENNES O a engagé une équipe U15, la commission estime que le joueur bénéficié d'une pratique de compétition pour sa catégorie d'âge.

Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ; car la seule absence d'une équipe exclusivement U14 n'est pas suffisante pour justifier une dispense du cachet mutation dès lors que le club dispose d'une équipe U15 dans laquelle le joueur U14 est autorisé à évoluer. Le club restant en mesure de proposer une pratique compétitive adaptée.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant DUMOTIER Ferdinand (n° 9602907085), licencié au club de ERRE HORNAING US (554186).

Dossier n°32 — MEZIERES Ylane (9603722600) — ERRE HORNAING US (554186)
Demande du club de ERRE HORNAING US (554186) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MEZIERES Ylane (n° 9603722600), licencié libre U14
Considérant que la licence du joueur MEZIERES Ylane a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de HASNON MILLONFOSSE F dans les catégories U15/U14 n'a été déclarée que le 06 septembre 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur MEZIERES Ylane (9603722600), licencié au club de ERRE HORNAING US (554186).

Dossier n°33 — POTEAU Elena (9603728191) — ERRE HORNAING US (554186)
Demande du club de ERRE HORNAING US (554186) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse POTEAU Elena (n° 9603728191), licenciée libre U14 F

Considérant que la licence de la joueuse POTEAU Elena a été enregistrée le 06 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de HASNON MILLONFOSSE F dans les catégories U15/U14 n'a été déclarée que le 06 septembre 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence de la joueuse ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant la joueuse POTEAU Elena (9603728191), licenciée au club de ERRE HORNAING US (554186).

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°34 — SAVARY Lucas (9603584646) — ERRE HORNAING US (554186)
Demande du club de ERRE HORNAING US (554186) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur SAVARY Lucas (n° 9603584646), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur SAVARY Lucas a été enregistrée le 08 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de HASNON MILLONFOSSE F dans les catégories U15/U14 n'a été déclarée que le 06 septembre 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur SAVARY Lucas (9603584646), licencié au club de ERRE HORNAING US (554186).

Dossier n°35 — FEDERBE Melyan (9602573224) — GOMMEGNIES US (520370)
Demande du club de GOMMEGNIES US (520370) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur FEDERBE Melyan (n° 9602573224), licencié libre U16

Considérant que la licence du joueur FEDERBE Melyan a été enregistrée le 02 juillet 2026 ;

Considérant que le club de GOMMEGNIES US ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de AUNELLE FC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant FEDERBE Melyan (n° 9602573224), licencié au club de GOMMEGNIES US (520370).

Dossier n°36 — PAILLEUX Mathys (2548529052) — GOMMEGNIES US (520370)
Demande du club de GOMMEGNIES US (520370) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur PAILLEUX Mathys (n° 2548529052), licencié libre U16

Considérant que la licence du joueur PAILLEUX Mathys a été enregistrée le 13 juillet 2026 ;

Considérant que le club de GOMMEGNIES US ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de AUNELLE FC à la date des demandes de licences.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant PAILLEUX Mathys (n° 2548529052), licencié au club de GOMMEGNIES US (520370).

Dossier n°37 — DERNONCOURT Nolan (9602275101) — HAUBOURDIN CG (515776)
Demande du club de HAUBOURDIN CG (515776) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DERNONCOURT Nolan (n° 9602275101), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur DERNONCOURT Nolan a été enregistrée le 30 août 2026 ;

Considérant que le club de HAUBOURDIN CG ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U14 U15, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de WAVRIN DON JS à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant DERNONCOURT Nolan (n° 9602275101), licencié au club de HAUBOURDIN CG (515776).

Dossier n°38 — BENAZET MELINGUE Ange (9603617605) — HERMES BERTHECOURT (502814)
Demande du club de HERMES BERTHECOURT (502814) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BENAZET MELINGUE Ange (9603617605), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur BENAZET MELINGUE Ange a été enregistrée le 24 août 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de NOAILLES CAUVIGNY AS dans les catégories U17/U16 a été déclarée le 15 juillet 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur BENAZET MELINGUE Ange (9603617605), licencié au club de HERMES BERTHECOURT (502814).
Precise que BENAZET MELINGUE Ange ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°39 — CLERY Timeo (2548576639) — HERMES BERTHECOURT (502814)
Demande du club de HERMES BERTHECOURT (502814) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur CLERY Timeo (n° 2548576639), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur CLERY Timeo a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de NOAILLES CAUVIGNY AS dans les catégories U17/U16 n'a été déclarée que le 15 juillet 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur CLERY Timeo (2548576639), licencié au club de HERMES BERTHECOURT (502814).

Dossier n°40 — DIALLO Ismael (9602416358) — HERMES BERTHECOURT (502814)
Demande du club de HERMES BERTHECOURT (502814) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DIALLO Ismael (9602416358), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur DIALLO Ismael a été enregistrée le 15 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de NOAILLES CAUVIGNY AS dans les catégories U17/U16 a été déclarée le 15 juillet 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure ou égale à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur DIALLO Ismael (9602416358), licencié au club de HERMES BERTHECOURT (502814).
Precise que DIALLO Ismael ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°41 — ZAK Leo (9602321959) — HERMES BERTHECOURT (502814)
Demande du club de HERMES BERTHECOURT (502814) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur ZAK Leo (9602321959), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur ZAK Leo a été enregistrée le 26 août 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de NOAILLES CAUVIGNY AS dans les catégories U17/U16 a été déclarée le 15 juillet 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur ZAK Leo (9602321959), licencié au club de HERMES BERTHECOURT (502814).
Precise que ZAK Leo ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°42 — THUILLIER SEGUIN Matheo (9604232025) — L'ETOILE AVENIR (553719)
Demande du club de L'ETOILE AVENIR (553719) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur THUILLIER SEGUIN Matheo (n° 9604232025), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur THUILLIER SEGUIN Matheo a été enregistrée le 29 septembre 2026 ;
Considérant que le club de L'ETOILE AVENIR ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U17 U16, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de FLIXECOURT SC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant THUILLIER SEGUIN Matheo (n° 9604232025), licencié au club de L'ETOILE AVENIR (553719).
Précise que THUILLIER SEGUIN Matheo ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°43 — CROQUETTE Louis (2548309531) — LESQUIN US (500426)
Demande du club de LESQUIN US (500426) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur CROQUETTE Louis (n° 2548309531), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur CROQUETTE Louis a été enregistrée le 08 juillet 2026 ;

Considérant que le club de LESQUIN US ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U17 U16, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de TEMPLEUVE AS à la date des demandes de licences.

Considérant que le club de TEMPLEUVE AS a engagé une équipe U16 pour la saison 2026 – 2027,

Considérant qu'aucun mail officiel du club quitté notifiant son inactivité pour la catégorie U17 n'est parvenu aux instances avant la date de demande de licence,

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant CROQUETTE Louis (n° 2548309531), licencié au club de LESQUIN US (500426).

Dossier n°44 — MACHART Edouard (9602332568) — LESQUIN US (500426)
Demande du club de LESQUIN US (500426) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MACHART Edouard (n° 9602332568), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur MACHART Edouard a été enregistrée le 02 juillet 2026 ;

Considérant que le club de LESQUIN US ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de TEMPLEUVE AS à la date des demandes de licences.
Considérant que le club de TEMPLEUVE AS a engagé une équipe U16 pour la saison 2026 – 2027,

Considérant qu'aucun mail officiel du club quitté notifiant son inactivité pour la catégorie U17 n'est parvenu aux instances avant la date de demande de licence,

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant MACHART Edouard (n° 9602332568), licencié au club de LESQUIN US (500426).

Dossier n°45 — DE AZEVEDO Ruben (9602751215) — LIANCOURT CLERMONT (582185)
Demande du club de LIANCOURT CLERMONT (582185) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DE AZEVEDO Ruben (n° 9602751215), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur DE AZEVEDO Ruben a été enregistrée le 06 juillet 2026 ;

Considérant que le club de LIANCOURT CLERMONT ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de ANGY FC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant DE AZEVEDO Ruben (n° 9602751215), licencié au club de LIANCOURT CLERMONT (582185).

Dossier n°46 — MENNESSIER Raphael (9603557723) — LIANCOURT CLERMONT (582185)
Demande du club de LIANCOURT CLERMONT (582185) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MENNESSIER Raphael (n° 9603557723), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur MENNESSIER Raphael a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de LIANCOURT CLERMONT ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de ANGY FC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant MENNESSIER Raphael (n° 9603557723), licencié au club de LIANCOURT CLERMONT (582185).

Dossier n°47 — BOUCHEHAIT Wassil (9602427480) — LIANCOURT CLERMONT (582185)
Demande du club de LIANCOURT CLERMONT (582185) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BOUCHEHAIT Wassil (n° 9602427480), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur BOUCHEHAIT Wassil a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de LIANCOURT CLERMONT ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de MOUY US à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant BOUCHEHAIT Wassil (n° 9602427480), licencié au club de LIANCOURT CLERMONT (582185).

Dossier n°48 — SOW Lassana (2547619969) — LIANCOURT CLERMONT (582185)
Demande du club de LIANCOURT CLERMONT (582185) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur SOW Lassana (n° 2547619969), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur SOW Lassana a été enregistrée le 06 juillet 2026 ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que le club de LIANCOURT CLERMONT ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U17 U16, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de AFC CREIL à la date des demandes de licences.

Considérant que le club de AFC CREIL a engagé une équipe U16 pour la saison 2026 – 2027,

Considérant qu'aucun mail officiel du club quitté notifiant son inactivité pour la catégorie U17 n'est parvenu aux instances avant la date de demande de licence,

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant SOW Lassana (n° 2547619969), licencié au club de LIANCOURT CLERMONT (582185).

Dossier n°49 — DESFONTAINE Arthur (2547737079) — MARCHIENNES O (501282)
Demande du club de MARCHIENNES O (501282) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DESFONTAINE Arthur (n° 2547737079), licencié libre U18

Considérant que la licence du joueur DESFONTAINE Arthur a été enregistrée le 18 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de BOUVIGNIES ES dans les catégories U19/U18 n'a été déclarée que le 29 juillet 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur DESFONTAINE Arthur (2547737079), licencié au club de MARCHIENNES O (501282).

Dossier n°50 — LEGER Loic (2548067270) — MARCHIENNES O (501282)
Demande du club de MARCHIENNES O (501282) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LEGER Loic (n° 2548067270), licencié libre U18

Considérant que la licence du joueur LEGER Loic a été enregistrée le 12 juillet 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de SOMAIN USA CHEMINOTS dans les catégories U19/U18 n'a été déclarée que le 14 juillet 2026 ;

Considérant que cette déclaration est postérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Par ces motifs,
La Commission refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur LEGER Loic (2548067270), licencié au club de MARCHIENNES O (501282).

Dossier n°51 — VARLET LEBORGNE Noah (9604164943) — NOAILLES CAUVIGNY AS (502684)
Demande du club de NOAILLES CAUVIGNY AS (502684) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur VARLET LEBORGNE Noah (n° 9604164943), licencié libre U11

Considérant que la licence du joueur VARLET LEBORGNE Noah a été enregistrée le 30 septembre 2026 ;

Considérant que le club de NOAILLES CAUVIGNY AS ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U11, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de HENONVILLE AS à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant VARLET LEBORGNE Noah (n° 9604164943), licencié au club de NOAILLES CAUVIGNY AS (502684).
Précise que VARLET LEBORGNE Noah ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°52 — MONTAGNE Lino (9604189960) — PONT STE MAXENCE US (502595)
Demande du club de PONT STE MAXENCE US (502595) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MONTAGNE Lino (n° 9604189960), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur MONTAGNE Lino a été enregistrée le 14 septembre 2026 ;

Considérant que le club de PONT STE MAXENCE US ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de SACY ST MARTIN FC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant MONTAGNE Lino (n° 9604189960), licencié au club de PONT STE MAXENCE US (502595).
Précise que MONTAGNE Lino ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°53 — RABAUT HUET Mael (9605368884) — PONT STE MAXENCE US (502595)
Demande du club de PONT STE MAXENCE US (502595) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur RABAUT HUET Mael (n° 9605368884), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur RABAUT HUET Mael a été enregistrée le 14 juillet 2026 ;

Considérant que le club de PONT STE MAXENCE US ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de SACY ST MARTIN FC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant RABAUT HUET Mael (n° 9605368884), licencié au club de PONT STE MAXENCE US (502595).

Dossier n°54 — IBRAHIM Moustakim (9605332312) — ROSENDAEL FC (534172)
Demande du club de ROSENDAEL FC (534172) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur IBRAHIM Moustakim (n° 9605332312), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur IBRAHIM Moustakim a été enregistrée le 16 septembre 2026 ;

Considérant que le club de ROSENDAEL FC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U17 U16, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de LEFFRINCKOUCKE US à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant IBRAHIM Moustakim (n° 9605332312), licencié au club de ROSENDAEL FC (534172).
Précise que IBRAHIM Moustakim ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°55 — ROETYNCK Louna (2547424152) — STEENVOORDE AS (515473)
Demande du club de STEENVOORDE AS (515473) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse ROETYNCK Louna (n° 2547424152), licenciée libre senior F

Considérant que la licence de la joueuse ROETYNCK Louna a été enregistrée le 15 septembre 2026 ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que le club de STEENVOORDE AS ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre Senior F, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de PAYS DE CASSEL US à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant ROETYNCK Louna (n° 2547424152), licenciée au club de STEENVOORDE AS (515473).

Dossier n°56 — FLEURANCE Lydie (2328091016) — TRIE CHATEAU AF 1961 (581380)
Demande du club de TRIE CHATEAU AF 1961 (581380) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse FLEURANCE Lydie (n° 2328091016), licenciée libre senior F

Considérant que la licence de la joueuse FLEURANCE Lydie a été enregistrée le 29 septembre 2026 ;

Considérant que le club de TRIE CHATEAU AF 1961 ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre Senior F, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de MAGNY EN VEXIN FC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant FLEURANCE Lydie (n° 2328091016), licencié au club de TRIE CHATEAU AF 1961 (581380).

Dossier n°57 — PLOMB Lorys (9603713409) — FERIN FC (527660)
Demande du club de U.F.C (527660) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur PLOMB Lorys (n° 9603713409), licencié libre U11

Considérant que la licence du joueur PLOMB Lorys a été enregistrée le 23 septembre 2026 ;

Considérant que le club de U.F.C ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U11, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de CORBEHEM US à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant PLOMB Lorys (n° 9603713409), licencié au club de FERIN FC (527660).
Précise que PLOMB Lorys ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°58 — POLLET Arthur (9604601895) — FERIN FC (527660)
Demande du club de U.F.C (527660) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur POLLET Arthur (n° 9604601895), licencié libre U11

Considérant que la licence du joueur POLLET Arthur a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de U.F.C ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U11, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de CORBEHEM US à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant POLLET Arthur (n° 9604601895), licencié au club de FERIN FC (527660).

Dossier n°59 — TEMPLE Mael (9604075893) — FERIN FC (527660)
Demande du club de U.F.C (527660) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur TEMPLE Mael (n° 9604075893), licencié libre U11

Considérant que la licence du joueur TEMPLE Mael a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de U.F.C ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U11, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de CORBEHEM US à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant TEMPLE Mael (n° 9604075893), licencié au club de FERIN FC (527660).

Dossier n°60 — MAMBOU TARI Karl Raphael (9603743691) — UNION SUD AISNE FC (581691)
Demande du club de UNION SUD AISNE FC (581691) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MAMBOU TARI Karl Raphael (n° 9603743691), licencié libre U17

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que la licence du joueur MAMBOU TARI Karl Raphael a été enregistrée le 17 septembre 2026 ;

Considérant que le club de UNION SUD AISNE FC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16 U17, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de CHATEAU T. ETAMPES I à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant MAMBOU TARI Karl Raphael (n° 9603743691), licencié au club de UNION SUD AISNE FC (581691).
Précise que MAMBOU TARI Karl Raphael ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°61 — SANOUSSI Fadel (2548437551) — UNION SUD AISNE FC (581691)
Demande du club de UNION SUD AISNE FC (581691) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur SANOUSSI Fadel (n° 2548437551), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur SANOUSSI Fadel a été enregistrée le 18 septembre 2026 ;

Considérant que le club de UNION SUD AISNE FC ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U17 U16, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de CHATEAU T. ETAMPES I à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant SANOUSSI Fadel (n° 2548437551), licencié au club de UNION SUD AISNE FC (581691).
Précise que SANOUSSI Fadel ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°62 — MORTAGNE Paul (9603633263) — VERQUIN ENT. (532295)
Demande du club de VERQUIN ENT. (532295) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MORTAGNE Paul (9603633263), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur MORTAGNE Paul a été enregistrée le 24 septembre 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de BARLIN AS dans les catégories U19/U18 a été déclarée le 20 septembre 2026 ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur MORTAGNE Paul (9603633263), licencié au club de VERQUIN ENT. (532295).
Precise que MORTAGNE Paul ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°63 — LOUNIS Malik (2411369516) — VILLERS ST PAUL US (502694)
Demande du club de VILLERS ST PAUL US (502694) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LOUNIS Malik (n° 2411369516), licencié libre vétéran

Considérant que la licence du joueur LOUNIS Malik a été enregistrée le 13 octobre 2026 ;

Considérant que le club de MONTATAIRE SFC a engagé une équipe Senior, la commission estime que le joueur bénéficié d'une pratique de compétition pour sa catégorie d'âge.
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application ; Le club restant en mesure de proposer une pratique compétitive adaptée.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant LOUNIS Malik (n° 2411369516), licencié au club de VILLERS ST PAUL US (502694).

Dossier n°64 — BRAHIMI Mohamed Yanis (9604568755) — WATTRELOS FC (541830)
Demande du club de WATTRELOS FC (541830) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BRAHIMI Mohamed Yanis (9604568755), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur BRAHIMI Mohamed Yanis a été enregistrée le 09 septembre 2026 ;

Considérant que l'inactivité partielle du club de WATTRELOS US dans les catégories U16/U17 a été déclarée le 08 septembre 2026 ;

Considérant que cette déclaration est antérieure à l'enregistrement de la licence du joueur ;
Dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application ;

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant le joueur BRAHIMI Mohamed Yanis (9604568755), licencié au club de WATTRELOS FC (541830).
Precise que BRAHIMI Mohamed Yanis ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°65 — VAVASSEUR Manoa (9602329880) — 502295 (502295)
Demande du club de 502295 (502295) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur VAVASSEUR Manoa (n° 9602329880), licencié libre U14

Considérant que la licence du joueur VAVASSEUR Manoa a été enregistrée le 08 septembre 2026 ;

Considérant que le club de 502295 ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U15 U14, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de ANGY FC à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant VAVASSEUR Manoa (n° 9602329880), licencié au club de 502295 (502295).
Précise que VAVASSEUR Manoa ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la LFHF (juridique@lfhf.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.

Richard RATAJCZAK
Secrétaire de séance

Jacques LIENARD
Président de séance

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr